District Drôme Ardèche de Football

Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 18

REUNION DU 26/04/2022

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION
E-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

DOSSIER N° 50 (Annule et remplace le dossier n°47 du 12/04/2022)

Match n° 23362846, Hauterives 1 / Annonay FC 2, Séniors D3, poule A du 10/04/2022

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Hauterives 1 portant sur la qualification et / participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Annonay FC2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Annonay lors de l'un des 5 derniers matchs de championnat.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Hauterives par courriel le 11/04/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales*.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure de Annonay aux rencontres de la coupe de France, coupe LAURA FOOT et championnat Seniors R3, seul 1 joueur a participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

- DOSSO Lassana, licence n° 9602581871 : 11 matchs

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte de Hauterives sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 51 (annule le dossier n° 49 du 12/04/2022)

Match n° 24244649, Montmeyran US 2 / Beaumontmontéléger 3, Séniors D5 Challenge, poule D du 10/04/2022

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Montmeyran US2 portant sur la qualification et / participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Beaumonteleger 3 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Beaumonteleger lors de l'un des 5 derniers matchs de championnat.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Montmeyran par courriel le 11/04/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales*.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures de Beaumonteleger aux rencontres de la coupe de France, coupe Xavier Bouvier, coupe René Giraud, championnat Seniors D3, Seniors D5 phase 1 et Seniors D5 phase 2 Accession, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de Montmeyran sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 52

Match n° 24447742, Am. S. Donatienne 1 / Ruoms Olympique 1, Coupe féminine Camou Wolf du 10/04/2022

Réclamation d'après match posée par le club de Ruoms concernant la participation des joueuses de St Donat :
- Pereira De Lemos Marie Christine, licence n°2548194816,
- Julien Lola, licence n° 2547691691,
- Trevisol Stella, licence n° 9603257483,
- Aulin Rachel, licence n° 2543304042,

possèdent une licence avec le cachet « mutation hors période » alors que le statut de l'arbitrage en autorise que deux.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de Ruoms par courriel le 12/04/2022 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match citée en référence, il ressort que 5 joueuses du club de St Donat possèdent une licence avec le cachet « mutation hors période » :
- Pereira De Lemos Marie Christine, licence n°2548194816,
- Julien Lola, licence n° 2547691691,
- Trevisol Stella, licence n° 9603257483,
- Aulin Rachel, licence n° 2543304042,
- Sylvestre Lucie, licence n° 2543848967

Considérant que le statut de l'arbitrage autorise que 2 licences avec ke cachet « mutation hors période », la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Donat pour en reporter le **gain du match à l'équipe de Ruoms Olympique et la qualifie pour le tour suivant de la coupe féminine Camou Wolf.**

Le compte de St Donat sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 53

Match n°23366126, FC Turquoise 1 / Chateauneuf sur Isère 2, Seniors D4, poule D du 24/04/2022, match arrêté

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de **Chateauneuf sur Isère 2** a débuté le match avec 9 joueurs. Deux joueurs de l'équipe **Chateauneuf sur Isère 2** sont sortis sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.
En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 36ème mn. Le score à ce moment là était de 11 à 1.
Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **Chateauneuf sur Isère 2** pour en reporter le gain à l'équipe de FC Turquoise 1

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :
FC Turquoise : 3 points ; 11 buts
Chateauneuf sur Isère 2 : 0 points ; 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION